

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal

DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 8 avril 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance :15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} Adjoint, Pascal ALBERTINI, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA.

Etaient absentes excusées :

Frédéric HOFNER donne procuration à Noelle MARIANI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Pascal ALBERTINI

Maxime VUILLAMIER donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

Etaient Absents :

Sébastien DOMINICI

Sébastien LOMELLINI

Marlène PUJOL-MORETTI

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le 17/04/2019

et publication ou
notification
du 17/04/2019

Le Maire

Le Premier Adjoint
Jean PAOLINI



DELIBERATION N°48/2019

OBJET : Position du conseil municipal de Lumio relative au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal

Le remplacement des compteurs électriques par une nouvelle génération de compteurs dits « numériques » résulte d'une obligation réglementaire faite au Gestionnaire de Réseau (EDF en Corse) qui fait suite à la volonté du législateur de faciliter la transition énergétique en donnant aux réseaux électriques les moyens technologiques de développer l'efficacité et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables.

Au niveau européen, une directive du 13 juillet stipule que « les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

En France, la loi de « Transition énergétique pour la croissance verte » du 18 août 2015, prévoit la généralisation des compteurs communicants ». Le décret d'application (2015/1823) mis à jour le 30 décembre 2015, vise une installation de ces compteurs sur l'ensemble du territoire français, avant fin 2024.

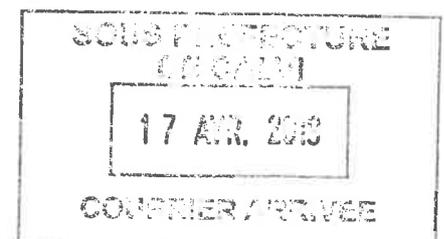
Enfin en Corse, le déploiement du compteur numérique a été acté par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) validée fin 2015 par l'Assemblée Territoriale de Corse puis par un décret ministériel. La PPE a ainsi confirmé l'opportunité que constituent les compteurs numériques pour développer l'efficacité énergétique, favoriser le développement des énergies renouvelables et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et à la modernisation du service public d'électricité.

Considérant les interpellations des administrés lumiais adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances redues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et de Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY.

Considérant la réponse ministérielle n°6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354213 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres »

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités locales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, en particulier au travers d'une délibération du conseil municipal ou d'un arrêté du maire dont l'illégalité est alors avérée ;



Considérant les interpellations des administrés ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **DE PRENDRE ACTE** qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs LINKY.

- **DE DEMANDER** à la société ENEDIS :

- o D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY.
 - o De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement.
 - o De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affectation du programme de pose de ces compteurs ;
 - o De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.
- **DE DIRE** que la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal d'informations et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur François de Rugy, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Madame Josiane CHEVALIER, préfète de Corse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire ;

Etienne SUZZONI

